

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8^e arrondissement, le lundi 20 juin 2016, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
Mme Erika DUVERGER
M. Vincent BALADI
M. Grégoire GAUGER
M. Pierre LELLOUCHE
M. François LEBEL
M. Marc PACHECO
Mme Eve DESBONNETS
M. Charles BEIGBEDER
Mme Corine BURLIS

Membres excusés :

Mme Catherine LECUYER
Mme Bérengère de REYNIÈS

Membre absent :

Mme Sophie BOYER CHAMMARD

Ordre du jour de séance

08 2016 13

Désignation du secrétaire de séance

08 2016 14

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 30 mai 2016

2016 DU 1

PLU – Evaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

2016 DU 12

Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8e, 16e et 17e)

2016 DVD 56

Programme 2016 de zones 30. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France

2016 DEVE 93

Travaux de prolongement du RER E (dit Eole) - Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaires du domaine public

2016 DASCO 12

Caisse des Ecoles du 8e -Subvention de 1 055 779 euros pour la restauration scolaire

VMA8 2016 05

Vœu déposé par le Conseil du VIIIe arrondissement, relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la Maire de Paris

2016 DAE 282

Subvention de 6.620 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015

2016 DAC 524

Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de l'église de La Madeleine

2016 DAC 525

Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration du massif d'entrée de l'église Saint Augustin

2016 DAC 41

Subventions de 401 079 euros et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé

2016 DAC 475

Subventions de 18.850 euros à 7 associations historiques

2016 DAE 106

Subvention de 4.000 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (8^e)

2016 DVD 28

Parc de stationnement Malesherbes-Anjou à Paris 8^e - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation

2016 DVD 33

Parc de stationnement Concorde (8^e). Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace logistique avec CHRONOPOST

2016 DAE 173

Installation d'une Grande Roue et de trois points de vente place de la Concorde (8^e) — convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs

2016 DJS 28

Subvention de 10 000 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (8^e)

2016 DJS 222

Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^e) – Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 (association « Amicale pour l'Animation Culturelle (8^e)

2016 DJS 235

Attribution de la dénomination Jacqueline Auriol au centre sportif Beaujon (8^e)

QMA8 2016 16

Question orale présentée par Madame Corine BURLIS relative à l'enveloppe financière dédiée à la Nuit Blanche 2016

QMA8 2016 17

Question orale de Madame Corine BURLIS relative au Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA)

1° / Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8^e arrondissement.

2° / 08 2016 13 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE**, **M. Grégoire GAUGER**, est nommé secrétaire de séance. Par ailleurs, Mme d'HAUTESERRE demande s'il y a des délégations de pouvoir.

M. SIMBAULT, Directeur de cabinet de Mme le Maire signale que Mme Catherine LECUYER, absente ce jour s'en est excusée. En effet, elle est retenue à l'étranger.

3° / 08 2016 14 – Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 30 mai 2016

M. GAUGER fait une remarque d'ordre factuel, en demandant qu'il soit précisé qu'il est arrivé juste avant l'examen du point n°15, en page 17.

Mme d'HAUTESERRE appelle d'autres observations.

M. LEBEL juge son intervention, retranscrite à la page 4 (dernière ligne), totalement incompréhensible : en effet, il faut comprendre que « tous les frais d'affranchissement peuvent être intégralement [et non littéralement] comptés dans la communication de la mairie du 8^e ». De même, dans l'intervention de M. BEIGBEDER, « voirie » a été faussement écrit avec un « e » (« voirie »).

Mme d'HAUTESERRE demande s'il y a d'autres observations.

Mme DESBONNETS se dit très émue des messages de soutien d'habitants et d'élus, après que Mme le Maire a pointé ses absences à quelques manifestations lors du dernier conseil d'arrondissement. Elle se dit très touchée par le fait que Mme le Maire tienne à jour un registre de ses présences et de ses absences, ne se pensant pas être aussi indispensable. Elle devine que Mme le Maire se sent isolée. En effet, lors de la Journée de la déportation, Mme le Maire assistait seule à la commémoration, avec Mme Corine BURLIS. L'équipe municipale est tellement réduite à néant que le quorum n'a pas pu être atteint lors du CICA des Champs-Élysées, ainsi que lors de certains conseils d'arrondissement, malgré la présence de l'opposition. De ce fait, elle comprend mieux l'importance de sa présence. Elle rappelle

qu'en tant que bénévole, elle ne touche aucune contrepartie financière, contrairement à Mme le Maire. Par conséquent, elle attend de Mme le Maire, en tant qu'élue de la République, qu'elle fasse preuve à son égard d'un minimum de courtoisie et de respect dans ses paroles tant publiques que privées. Par ailleurs, elle s'étonne, pour en avoir discuté avec M. Patrick SIMBAULT, que son pouvoir (transmis par Mme Catherine LECUYER) n'apparaisse pas dans le compte rendu du Conseil d'arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE souligne qu'il ne faut pas toujours attendre d'être rémunéré, quand on s'engage en politique. S'agissant de Mme DESBONNETS, qui s'est battue pour être sur sa liste, elle juge que la moindre des choses est d'être présente et de faire un travail au sein de l'arrondissement. Elle rappelle que c'est le sens de son engagement politique. Elle constate notamment que Mme DESBONNETS a changé d'adresse, une semaine après que la liste a été validée.

Mme DESBONNETS rétorque que Mme le Maire en a été prévenue dès le mois de janvier.

Mme d'HAUTESERRE note que Mme DESBONNETS habite désormais dans le 17^e arrondissement. Elle comprend donc qu'elle n'a pas le temps de s'occuper des habitants du 8^e.

Mme DESBONNETS précise qu'elle travaille.

Mme d'HAUTESERRE répond que beaucoup d'élus travaillent. Elle rappelle qu'elle ne tient pas personnellement le registre des absences ; elle reçoit communication de ce registre par l'administration. Elle invite Mme DESBONNETS à prendre ses dispositions, si elle ne s'estime pas intéressée par ce qui se passe dans l'arrondissement. Pour elle, le débat est clos.

Mme DESBONNETS demande si la modification concernant son pouvoir va apparaître et souligne qu'elle ne figure pas dans la dernière version qu'elle a reçue vendredi soir.

Mme d'HAUTESERRE confirme qu'elle n'apparaît pas, le compte rendu ayant déjà été envoyé. Mais ce dernier sera rectifié en conséquence.

- Le compte rendu de la séance du lundi 30 mai 2016 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** des membres présents sous réserve des modifications mentionnées
- M. PACHECO et Mme DESBONNETS s'abstiennent

4°/ 2016 DU 1 : PLU - Evaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE indique que le présent projet de délibération porte sur deux objets liés qui concernent le Plan local d'urbanisme de Paris. Le premier point a pour objet le contenu et les conclusions d'un document intitulé *Analyse et bilan des résultats de l'application du plan local d'urbanisme de Paris*, annexé au présent projet de délibération (2016 DU 1-1°). Ce document a été élaboré en application des dispositions de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui en impose la réalisation à l'issue d'une période de neuf années suivant l'approbation initiale du PLU. Cette procédure est prévue pour permettre à l'assemblée, le cas échéant, d'initier la mise en révision du PLU s'il apparaît que ses objectifs n'ont pas été atteints et qu'ils ne peuvent l'être sans en faire évoluer de manière substantielle les orientations, ou s'il s'avère que de nouvelles orientations générales d'aménagement et d'urbanisme doivent être retenues pour l'ensemble de la commune. Selon la Mairie de Paris, le bilan qui peut être tiré de l'application du PLU, depuis son approbation par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, ne conduit pas à devoir engager une procédure de cette nature. En effet, les adaptations successives qui ont été

apportées au PLU au travers des procédures de modification abouties en 2009 et 2012 et de celle qui a été approuvée et lancée en juillet 2014, s'inscrivent parfaitement dans l'économie générale du plan et devront être ajustées aux orientations figurant au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui lui sert de fondement.

En conséquence, il est proposé de prendre acte du contenu du document d'analyse et de bilan du PLU et il est demandé de constater l'absence d'opportunité à engager une procédure de révision du Plan local d'urbanisme de Paris.

L'aboutissement de la troisième procédure de modification du PLU fait l'objet de la seconde délibération. Lors de la séance du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2014, un avis favorable à l'engagement d'une telle procédure de modification du Plan local d'urbanisme a été émis. Le projet de PLU élaboré en conformité avec les objectifs qui avaient été présentés à cette occasion a fait l'objet d'une enquête publique en juin et juillet 2015. La commission d'enquête a remis son rapport le 18 mars dernier. Ses conclusions, assorties d'une réserve et de neuf observations, ont nécessité différentes mises au point du projet. Certaines des observations recueillies lors de l'enquête ont, de même, motivé diverses adaptations des dispositions initialement proposées. Le projet de PLU ainsi finalisé, annexé au présent projet de délibération (2016 DU 1-2°), est ainsi soumis pour avis.

Mme le Maire demande d'en délibérer.

Mme BARLIS souligne l'importance du Plan local d'urbanisme en tant que document fondateur de la politique parisienne, en matière d'urbanisme. Preuve en est : la création souhaitée d'une nouvelle école dans cet arrondissement (d'ici la fin de la mandature) sera possible notamment grâce au PLU, puisque la parcelle sur laquelle cette école doit être construite (rue de Constantinople) a été réservée ; il s'agit d'une réserve foncière en vue d'un équipement public. Ce document permet donc d'anticiper et de prévoir l'évolution de la ville.

Le PLU comporte trois grandes priorités qui vont dans le sens de la politique engagée :

- réduire les inégalités pour un Paris solidaire, objectif qui passe par le développement du logement social ;
- améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens, objectif qui passe par la création de nouveaux espaces verts ; en l'occurrence, des espaces verts, certes petits, ont été aménagés au sein de la ZAC Beaujon dans le 8^e arrondissement ;
- développer la coopération interrégionale, notamment l'aménagement de la Porte de Paris et le tramway, sur les boulevards des Maréchaux.

Elle votera favorablement cette délibération, dans la mesure où le projet de PLU englobe les grandes priorités qui vont permettre de faire évoluer Paris dans les prochaines années.

M. LEBEL annonce qu'il votera contre, non pas parce que le PLU contient des éléments imposés par des lois du Parlement, mais à cause du fait que ce document administratif ne cesse de changer depuis juin 2006. Il déplore un manque total de « sécurité urbanistique » – depuis 10 ans, presque tous les ans, le PLU est modifié en fonction des lubies de la Mairesse de Paris – et récuse l'idéologie qu'il sous-tend depuis de nombreuses années, et dont Mme BARLIS s'est fait le chantre.

Mme DESBONNETS votera contre cette délibération pour trois raisons. Sa première réserve porte sur le logement : contrairement au logement social, la réalisation de logements intermédiaires est une simple faculté, et non une obligation, dans ce projet. Aucune mention n'est faite ni d'une relance à l'accession à la propriété, ni d'un plan d'envergure pour le logement étudiant. Sa deuxième réserve concerne l'environnement : si les zones vertes passent de 8,5 à 10,3 hectares, les espaces verts ne sont pas protégés car ils ne sont pas tous classés en zone urbaine verte ; ils sont ainsi exposés à des réductions d'emprise, voire à des changements de destination pour l'implantation de nouveaux immeubles. Troisième réserve : le stationnement. La suppression de l'obligation de prévoir le stationnement pour les immeubles nouveaux d'habitation et la réduction de cette obligation pour les immeubles de bureaux auront deux conséquences directes : la saturation du stationnement en surface et l'augmentation du nombre de véhicules à la recherche d'une place de stationnement. Par ailleurs, le ratio de 2% pour le stationnement des deux-roues ne tient pas compte de l'évolution des usages. En

effet, il n'existe que 40.000 places de stationnement pour les motos, pour plus de 100.000 deux-roues circulant au quotidien dans Paris.

Mme BARLIS évoque le fait qu'une concertation a été menée avec les 20 mairies d'arrondissement pour identifier les artères commerçantes à préserver dans le cadre du PLU. Elle souhaite donc connaître auprès de l'Adjoint en charge du commerce, les voies du 8^e arrondissement protégées dans ce cadre.

M. BALADI explique qu'il existe trois types de protection : une protection simple, une protection renforcée et une protection pour l'artisanat et les commerces. Une protection simple existe déjà pour un certain nombre de rues : par exemple, au niveau des Champs-Élysées, un commerce de rez-de-chaussée ne peut pas devenir un logement. Il affirme avoir répertorié les artères artisanales et commerçantes comme la rue Treillard, la rue Corvetto, la rue Greffulhe, la rue de Castellane et le haut de la rue du Rocher, et avoir proposé avec Mme la Maire du 8^e à Mme POLSKI, l'Adjointe de Mme HIDALGO en charge du commerce, qu'elles soient protégées, afin de juguler le départ de commerces de bouche, notamment.

Mme d'HAUTESERRE ajoute que ce document, qui a été transmis à la Ville, concerne la rue du Rocher, entre le boulevard des Batignolles et la rue de Naples, ainsi que les rues de Berne, de Moscou, Clapeyron et de Turin, entre le boulevard des Batignolles et la rue de Saint-Pétersbourg.

M. LELLOUCHE considère qu'il ne pourra pas voter pour ce PLU, en raison d'une différence d'approche et de philosophie. En effet, son groupe les Républicains s'oppose à ce projet, tant sur la question du logement, que sur celles de l'emploi et du plan de circulation. Toutefois, concernant les rues à protéger sur le plan commercial, il approuve le fait de les inclure dans le plan. En outre, il s'enquiert auprès de Mme le Maire de l'inscription de la « fameuse » école dont l'arrondissement a besoin, dans le PLU.

Mme d'HAUTESERRE répond qu'elle n'y est pas incluse pour l'instant. Mais elle affirme avoir demandé confirmation auprès des services de la Ville, lors d'une réunion qui s'est tenue dans l'après-midi, que l'école sera construite rue de Constantinople.

M. LELLOUCHE juge cela embêtant. Pour lui, la modification du PLU était l'occasion de rassurer les habitants, en y inscrivant le projet d'école. L'expérience montre que construire une école dans Paris nécessite beaucoup de temps, en raison de la lourdeur des procédures. Qui plus est, en la circonstance, il s'agit d'un ancien garage qui nécessitera un processus de dépollution très long et coûteux.

La première étape est d'inscrire le projet dans le PLU. Il invite donc Mme le Maire à proposer au Conseil de Paris un amendement en ce sens au plan modifié de l'urbanisme parisien, de façon à confirmer par écrit cette école et à commencer les travaux préparatoires qui vont être longs – la construction d'un établissement, quel qu'il soit, peut nécessiter jusqu'à 30 ans.

Mme d'HAUTESERRE assure que l'école sera construite avant 2020. Le projet d'école a été inscrit dans le PIM 2014-2020. L'information lui a par ailleurs été confirmée dans l'après-midi, dans le cadre de la réunion sur le budget. Les crédits ont été mis en place. L'inscription sera faite dans le plan PLU du prochain Conseil de Paris.

M. BEIGBEDER votera contre cette modification pour des raisons de justice sociale. D'après lui, plus on développe le logement social, plus le système se retourne contre ceux qu'il est censé protéger. Il y a plus de foyers à hauts revenus dans le parc social que dans le parc privé ; relativement, il y a plus de personnes à bas revenus dans le parc privé que dans le parc social. Il se prononce en faveur d'un marché unique, afin d'éviter que le marché privé ne s'envole à un niveau astronomique. S'il dit comprendre que les allocations soient proportionnelles au nombre d'enfants résidant dans le foyer, il juge complètement aberrant le système tel qu'il est pratiqué en particulier à Paris, qui consiste à créer des immeubles une fortune, pour ensuite faire des quotas de logements sociaux.

Mme d'HAUTESERRE approuve les propos de M. BEIGBEDER. Elle rappelle qu'à l'époque de M. Jacques CHIRAC, un certain nombre de logements sociaux ont été construits aux portes de Paris. Elle relève l'existence d'abus, les bailleurs n'ayant pas demandé aux familles dont la situation évoluait de rendre les logements. Mme le Maire remarque qu'il n'est pas possible aujourd'hui de pénaliser les logements. D'après elle, il faudrait qu'un élu courageux demande de déloger ces personnes qui continuent d'occuper un logement social malgré l'évolution de leur statut. Mme d'HAUTESERRE affirme que chacun des élus ici présents connaît dans son entourage des personnes dans cette situation de demandeur.

M. LELLOUCHE répond qu'il n'en connaît pas !

Mme d'HAUTESERRE lui rétorque qu'il doit recevoir un certain nombre de demandes de logement dans le parc social puisqu'il lui en transmet régulièrement.

Mme BURLIS espère que M. LELLOUCHE sera élu pour changer la loi et supprimer le droit au bail.

M. LELLOUCHE répond qu'il essaie d'agir dans ce sens. Mais pour l'instant, il est dans l'opposition.

Mme d'HAUTESERRE prédit qu'en 2017, ils ne seront plus dans l'opposition et compte sur lui pour rétablir les choses.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A LA MAJORITE (5 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération

5°/ 2016 DU 12 Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8^e, 16^e et 17^e)

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE indique qu'il a été convenu de conclure un protocole ayant pour objectif de définir le cadre opérationnel et juridique dans lequel se dérouleront les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de SNCF Réseau. La future gare de la Porte Maillot, le tunnel et les puits nécessitent la cession ou le transfert de gestion à SNCF Réseau d'un certain nombre de volumes appartenant à la Ville de Paris. C'est notamment le cas d'un volume de tréfonds relevant du domaine privé de la Ville de Paris, à extraire du volume 60 de la volumétrie de la ZAC Beaujon ayant pour assiette la parcelle cadastrée section BC n°44 située 204/210 rue du Faubourg Saint-Honoré. Il a été convenu que le volume appartenant au domaine privé de la Ville de Paris serait cédé en pleine propriété à SNCF Réseau, au prix de 16.821 euros avant indexation, conformément à l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2016. Il a également été convenu que la Ville de Paris procédera au bénéfice de SNCF Réseau au transfert de gestion des volumes non cadastrés de son domaine public et situés sur le tracé du projet Eole conformément aux dispositions de l'article L.2123-3 du Code général de la Propriété des Personnes publiques.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

- d'autoriser la signature du projet du protocole foncier mis au point entre la Ville de Paris et SNCF Réseau ;
- d'autoriser la signature de la vente à SNCF Réseau d'un volume de tréfonds, à extraire du volume 60 de la volumétrie de la ZAC Beaujon ayant pour assiette la parcelle cadastrée section BC n°44 située 204/210 rue du Faubourg Saint-Honoré, au prix de 16.821 euros ;
- et d'autoriser la signature de la convention de transfert des gestions, à titre gratuit, des volumes situés dans le domaine public de la Ville de Paris.

Mme d'HAUTESERRE invite ses collègues à en délibérer et à formuler des observations, s'ils le souhaitent.

M. LELLOUCHE indique qu'il s'agit d'un aménagement majeur pour la région parisienne, qui concerne la Ville, le STIF, la Région et l'Etat. S'il se prononce pour l'amélioration des transports publics dans la région parisienne, il s'inquiète en revanche des nuisances qui vont en résulter, faisant allusion aux séquelles considérables engendrées par l'extension antérieure d'Eole vers l'Est. Il s'agit en général de petites emprises, de puits de ventilation. Mais il fait remarquer que dans le 9^e arrondissement, depuis le lycée Condorcet jusqu'à la rue La Fayette et le Square Montholon, tous les immeubles ont été fissurés – le lycée, ancien couvent, a été fortement dégradé –, et que des problèmes graves d'effondrement ont concerné un certain nombre de structures, notamment dans la rue Papillon, dont il a eu à s'occuper. M. LELLOUCHE propose d'assortir un vote favorable d'un vœu clair au nom des habitants de l'arrondissement sur les conséquences et nuisances pouvant être engendrées, lors du prochain conseil d'arrondissement ou sous la forme d'une lettre adressée à la Ville. Selon lui, il n'est pas raisonnable de faire uniquement confiance aux ingénieurs de la RATP ou de la SNCF. En effet, par le passé, le fait d'avoir creusé en profondeur, sous les fondements de la ville – qui plus est Paris est un gruyère – a engendré des problèmes insondables pour un grand nombre de gens. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il souhaite que la municipalité prenne le dossier en main et ne se contente pas de s'en remettre à des ingénieurs-conseils.

Mme d'HAUTESERRE soumet la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (10 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

6°/ 2016 DVD 56 – Programme 2016 de zones 30. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE explique que le programme 2016 prévoit la réalisation d'une zone 30 dans le 8^e arrondissement, aux abords de la Mairie. Le quartier à aménager au titre du programme 2016 est le suivant : il s'agit, autour de la Mairie du 8^e, d'une zone de 4.709 mètres pour un coût TTC de 237.600 euros (198.000 euros HT). Mme le Maire précise que, suite aux sollicitations des parents d'élèves, elle a demandé que le périmètre des « zones 30 » concerne en priorité les abords des écoles, avant la rue Laborde, la rue du Rocher, la rue de la Bienfaisance, la rue du Général Foy, le square Marcel-Pagnol, la rue de Madrid, la rue de Naples, etc. Les équipements concernés sont financés à hauteur de 30% maximum de la dépense hors taxes « subventionable », dans la limite des plafonds de dépense fixés.

Par cette délibération, il est demandé d'approuver le programme 2016 de zone 30 exposé ci-avant et décrit dans le dossier technique joint en annexe, et d'autoriser la Maire de Paris à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

M. LELLOUCHE se dit en désaccord fondamental avec la politique de circulation et des transports de la municipalité. S'il est d'accord avec Mme le Maire sur la dangerosité de certains carrefours à proximité des écoles, et la nécessité de prendre des mesures pour ralentir et protéger les enfants (avec des agents aux entrées et sorties d'écoles), en revanche, il ne comprend pas l'utilité des zones 30, dans une ville où la circulation moyenne est de 15,6 km/h. Il fait un parallèle avec la fonction publique, où les gens travaillent en réalité 32h ou 30h, au lieu de 35h. Pour lui, la Ville fait de la [généralisation] des zones 30, l'étendard publicitaire de sa politique, celle de M. BAUPIN – M. BAUPIN s'est d'ailleurs fait un nom avec cette mesure, avant de se faire connaître dans un autre registre.

Mme d'HAUTESERRE précise que par cette délibération, il s'agit de demander une subvention auprès du Conseil régional.

M. LELLOUCHE répète qu'il s'agit d'une mauvaise politique, dans une ville asphyxiée où les automobilistes roulent en moyenne à 15 km/h, selon les chiffres officiels de la Ville.

Mme d'HAUTESERRE pointe du doigt le nombre important d'accidents sur le boulevard Malesherbes, du fait que les voitures accélèrent au feu orange.

M. LELLOUCHE prône à ce moment-là l'utilisation de radars. Les radars constituent un outil de dissuasion fort, auquel les automobilistes font attention. En revanche, il n'est pas sûr que la création d'une zone 30 soit la bonne approche et que cela favorise la circulation et la sécurité. Il s'agit pour lui, d'un créneau publicitaire dans lequel la Ville s'est installée.

Mme BARLIS estime plus adéquat et plus correct que M. LELLOUCHE réserve ses calembours pour M. BAUPIN à l'Assemblée Nationale, afin que ce dernier puisse répondre. Ceci dit, elle se dit favorable à la réalisation d'une zone 30, rejetant le discours sur le fond de M. LELLOUCHE. D'après elle, dans le quartier Mairie, les embouteillages sont très rares ; en revanche, elle voit très régulièrement les élèves des écoles Octave Gréard et Bienfaisance se diriger vers la mairie pour accéder à la bibliothèque. Le périmètre des zones 30 offre une signalétique particulière qui est très importante en matière d'accidentologie. Elle votera donc favorablement cette délibération.

M. BALADI suite à la demande d'un grand nombre de parents d'élèves, se prononce pour la mise en place de zones 30 à proximité des écoles, même s'il ne cautionne pas la politique anti-voitures de la Ville de Paris. Outre le collège Octave Gréard, il est question de l'école Bienfaisance, de l'école Fénelon Sainte-Marie et du lycée Racine.

M. PACHECO relève que la délibération ne mentionne pas les écoles citées. Par ailleurs, il demande si le boulevard Malesherbes, cité par Mme le Maire, est compris dans le périmètre.

M. BALADI répond qu'il s'agit du quartier aux abords de la Mairie.

Mme d'HAUTESERRE précise qu'elle a juste cité le boulevard Malesherbes à titre d'exemple, mais qu'il n'est pas concerné par la zone 30. Elle remarque, pour y habiter, qu'un certain nombre d'accidents se produisent à ce carrefour, que les parents et enfants traversent pour se rendre à l'école Bienfaisance.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (6 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

7°/ 2016 DEVE 93 – Travaux de prolongement du RER E (dit Eole) – Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaires du domaine public

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE indique que le STIF et RFF, accompagnés par SNCF Réseau, ont organisé un débat public sous l'égide d'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) du 1^{er} octobre au 19 décembre 2010. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2012. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet a été signé le 31 janvier 2013.

Outre la construction du tunnel, la réalisation de ce projet intra-muros se traduira pour le 8^e, par les travaux suivants :

- puits Pasquier, 86-96 boulevard Haussmann,
- puits Messine, 10 avenue de Messine,
- puits Friedland, 6-10 avenue Friedland,
- enfin, la création d'une emprise de travaux, église Saint-Augustin.

Une réunion a été organisée le 25 mai dernier à la Mairie sur le puits Pasquier par la SNCF. D'autres réunions sont prévues pour les puits Messine et Friedland, dont les travaux sont programmés en 2018 et 2020.

Ces travaux auront un impact sur le domaine public et l'abattage d'un certain nombre d'arbres dans le 8^e sera nécessaire pour leur exécution. La présente délibération a donc pour objet de présenter les modalités prévues concernant les abattements ainsi que les replantations, le principe d'une tarification d'intérêt général pour les travaux effectués sur ces arbres, enfin le principe d'une exonération de paiement de toute redevance d'occupation.

M. LELLOUCHE cherche à connaître le nombre d'arbres concernés dans l'arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE répond que cette information n'a, pour l'heure, pas été communiquée. Il est uniquement demandé dans ce projet de délibération d'autoriser l'abatage et la replantation d'arbres impliqués dans le cadre du projet Eole.

M. LELLOUCHE s'étonne que le nombre d'arbres ne soit pas connu, alors que les empreintes sont identifiées.

Mme BARLIS se réjouit que depuis 2001, la Ville prévoit, en cas d'abatage d'arbres pour maladie ou pour travaux, une compensation immédiate avec la plantation d'un nouvel arbre. Elle salue cette politique, très importante à ses yeux, dans la mesure où la ville manque d'espaces verts.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (5 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

8°/ 2016 DASCO 12 – Caisse des Ecoles du 8^e – Subvention de 1 055 779 euros pour la restauration scolaire

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE rapporte que, compte tenu d'un nombre de repas total estimé pour 2016 à 316.860, repas d'un montant de recettes familiales dues estimé à 1.218.880 euros, la subvention de restauration pour la Caisse des écoles du 8^e arrondissement est fixée à 1.030.826 euros. Pour l'année 2015, le solde est positif de 24.953 euros, compte tenu des résultats supérieurs aux prévisions tant des repas (10.902 repas) que des recettes familiales (51.361 euros). Au total, il est proposé de verser à la Caisse du 8^e arrondissement une subvention de restauration, intégrant le solde 2015, de 1.055.779 euros.

M. PACHECO se réjouit pour une fois, que la Caisse des écoles du 8^e dispose de la subvention moyenne des dites caisses, contrairement aux années précédentes où il s'était farouchement opposé à un mode de subventionnement qu'il jugeait défavorable. Il se dit toutefois très étonné que la base de calcul soit le compte administratif 2013, alors que l'on est en 2016. Il demande des explications sur ce mode de calcul.

Mme d'HAUTESERRE fait état d'une subvention de restauration de 17.876 euros pour 2012, de 19.424 euros pour 2013, de 19.626 euros pour 2014 et de plus de 20.000 euros pour 2015.

M. PACHECO précise sa question : il souhaite connaître le « prix de revient » actuel du repas, tout en considérant comme ubuesque, le fait d'avoir déjà demandé au conseil d'arrondissement de voter un prix de revient.

Mme d'HAUTESERRE répond que le prix de revient réel est de 7,10 euros.

M. PACHECO s'enquiert du prix réel, au vu du compte administratif 2015. Il estime que Mme le Maire devrait le savoir, en sa qualité de Présidente de la Caisse des écoles.

Mme d'HAUTESERRE affirme que le coût de 7,10 euros est écrit noir sur blanc. Elle donne lecture de l'article 1 : « pour l'année 2016, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la Caisse des écoles du 8^e sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 7,10 euros par repas ;
- nombre de repas servis pour le compte de la ville : 316.860 ;
- montant des recettes : 1.218.880 euros ;
- solde de la subvention de restauration 2015 : 24.953 euros. »

M. PACHECO n'est pas satisfait de la réponse. Sa question porte sur le prix de revient tel qu'il ressort du compte administratif de la Caisse des écoles. Il rappelle qu'il a déjà été demandé de voter des montants intitulés « prix de revient réel » qui ne correspondaient pas au prix de revient attesté dans le compte administratif.

Mme d'HAUTESERRE réaffirme que le prix de revient des repas est de 7,10 euros pour le 8^e arrondissement. Ce montant est confirmé par la Directrice de la Caisse des écoles du 8^e arrondissement.

M. PACHECO estime par conséquent le vote inutile.

M. BALADI confirme que le rapport moral et financier de l'Assemblée générale de la Caisse des écoles, qui a eu le lieu le mois dernier, fait état d'un prix de revient de 7,09 euros, arrondi à 7,10 euros pour 2015.

M. LEBEL se réjouit que ce prix de revient réel de 7,10 euros soit enfin équivalent au prix de référence de 7,10 euros. Jusqu'à présent, ce prix était largement en dessous. Mme LAURET, juste avant son départ à la retraite, a fait en sorte que le prix de revient réel soit remonté à 7,10 euros. Il souhaite vivement que l'augmentation du prix de revient réel soit due à une amélioration de la qualité de service.

Mme BARLIS, après avoir pris connaissance des différents chiffres des Caisses des écoles des 20 arrondissements sur l'apport en aliments Bio, se désole que le 8^e arrondissement soit la « lanterne rouge » du classement, avec 2,3% d'aliments Bio. Elle espère que cette situation s'améliorera dans les prochaines années, dans l'intérêt des écoliers de l'arrondissement.

Par ailleurs, Mme BARLIS exprime une nouvelle fois son regret que le Comité de gestion de la Caisse des écoles soit systématiquement convoqué à 17h, un horaire qui ne convient pas à l'ensemble des élus, notamment quand ces derniers travaillent. En effet, cela oblige à poser un après-midi de congé pour pouvoir arriver à 17h, alors que la réunion pourrait avoir lieu à un autre horaire.

Mme d'HAUTESERRE fait savoir que Mme LAURET, la directrice de la Caisse des écoles, habite hors de Paris. Elle précise que cet horaire est fixé en fonction des personnes qui peuvent être présentes, en particulier la majorité des administrateurs.

Mme BARLIS fait remarquer, à propos du fonctionnement du Comité de gestion, que certains parents ont eu la surprise de découvrir qu'il existait un Comité de gestion de la Caisse des écoles et qu'ils pouvaient éventuellement être candidats, comme dans les autres arrondissements.

M. BALADI s'étonne que Mme BARLIS, en tant que membre du Comité de gestion, n'ait pas fait cette remarque lors de la dernière réunion.

Mme BARLIS dit s'être plainte une première fois que le Comité de gestion se déroule à 17h30, avant de voir l'horaire avancé à 17h.

M. BALADI ajoute, en s'appuyant sur le rapport de la Caisse des écoles et sur ce qui a été dit lors de cette réunion, qu'il y a de plus en plus d'aliments issus de l'agriculture biologique. L'alimentation biologique est certes bénéfique. Mais si elle vient de pays étrangers, ce n'est pas forcément écologique. C'est la raison pour laquelle les circuits courts sont privilégiés.

M. LEBEL affirme, en tant qu'ancien Président de la Caisse des écoles, avoir toujours privilégié la qualité. C'est la raison pour laquelle les produits labellisés ont toujours été préférés aux produits biologiques ou prétendus comme tels, certaines émissions sur le sujet ayant forgé cette conviction. Il préfère la qualité à « l'idéologie Bio » en matière de nourriture.

Mme d'HAUTESERRE reprecise, concernant les horaires, que Mme LAURET, pour qui elle a beaucoup d'estime, n'habite pas à Paris comme d'autres administrateurs et rappelle à Mme BARLIS qu'elle n'a pas à lui imposer ses horaires.

Mme BARLIS n'entend pas imposer un horaire. Elle exprime juste son incompréhension quand elle entend dire que Mme LAURET n'est pas partie, alors que son départ avait officiellement été annoncé mi-mars.

Mme d'HAUTESERRE confirme qu'elle n'est pas encore partie.

Elle met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

9°/ VMA8 2016 05 – Vœu déposé par le Conseil du VIII^e arrondissement, relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la Maire de Paris

Mme d'HAUTESERRE invite les conseillers d'arrondissement à prendre connaissance de ce vœu.

Considérant la volonté de la Maire de Paris de réformer l'organisation de la restauration scolaire à Paris ;

Considérant notamment le souhait de la Maire de Paris de créer un établissement public parisien de la restauration scolaire à horizon 2017 ;

Considérant que cette centralisation de la restauration scolaire aura comme conséquences directes la centralisation des achats et des approvisionnements ainsi qu'une gestion des ressources humaines au niveau parisien ;

Considérant qu'aujourd'hui, la restauration scolaire est assurée par les Caisses des écoles des 20 arrondissements ;

Considérant que près de 80% des élèves parisiens et leurs parents sont concernés par cette réforme en tant qu'usagers du service public de restauration scolaire rendu par les Caisses des écoles parisiennes ;

Considérant la nécessité de les associer étroitement à ce projet de réforme ;

Sur la proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le Conseil du VIII^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris soumette son projet de réforme sous forme de « pacte de restauration scolaire » au vote des parents d'élève (FCPE/ PEEP/ Indépendants) dans tous les conseils d'école parisiens avant le passage de la réforme en Conseil de Paris.

M. LEBEL propose que la phrase « (...) que la Maire de Paris soumette sa réforme » soit modifiée par « (...) que la Maire de Paris soumette son projet de réforme », dans la mesure où son contenu n'est pas encore connu. Il rappelle, par ailleurs, que « Maire », n'étant pas un nom propre, ne s'écrit pas avec une majuscule.

Mme d'HAUTESERRE soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement, l'introduction de ce vœu séance tenante.

Mme d'HAUTESERRE ouvre à présent la discussion sur ce vœu.

Mme BURLIS ne votera pas pour ce vœu, car elle est favorable à la création d'un établissement public regroupant toutes les Caisses des écoles, en vue d'une meilleure gestion (comme ce qui a déjà été observé dans le 8^e arrondissement, avec le changement de matériels informatiques). La réforme prévoit que tout ce qui est logistique, la production et le choix du menu reste localisés au niveau de la Caisses des écoles de l'arrondissement. Si les fonctions ressources seront « capitalisées » par des services compétents au niveau de la Mairie centrale, certains marchés resteront du ressort du niveau local. Par exemple, les Caisses des écoles qui ont l'habitude de travailler avec leur boulangerie de quartier pour la commande de pains vont pouvoir continuer à procéder ainsi, grâce à la passation de marchés spécifiques. Elle ne voit dans cette réforme que des bénéfices, en ce qu'elle va permettre des économies d'échelle et une harmonisation. En effet, à l'heure actuelle, les employés des Caisses des écoles ne bénéficient pas tous du même traitement au niveau salarial. Ne voyant dans cette réforme que du positif, elle ne pourra pas voter ce vœu favorablement.

M. LEBEL considère donc que Mme BURLIS est contre la consultation des parents d'élèves.

Mme BURLIS rétorque qu'elle n'a pas dit qu'elle votera contre ce vœu.

Mme d'HAUTESERRE se dit interpellée régulièrement par des parents d'élèves inquiets de cette future réforme. C'est la raison pour laquelle elle propose qu'ils soient consultés et informés sur cette réforme importante dans la vie des familles.

Mme d'HAUTESERRE met le vœu aux voix.

- **A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement accepte d'introduire ce vœu en séance et donne un **AVIS FAVORABLE** au texte énoncé ci-dessus

10°/ 2016 DAE 282 – Subvention de 6.620 euros au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (8^e)

Rapporteur : Mme d'HAUTESERRE

Mme d'HAUTESERRE rappelle que pour les fêtes de fin d'année, le Comité Montaigne a mis en lumière les 85 arbres de l'avenue Montaigne. Il est proposé d'attribuer à ce dernier, 6.620 euros.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

11°/ 2016 DAC 524 et 525 – Convention d’occupation du domaine public relative à l’installation et à l’exploitation d’un espace d’affichage sur l’échafaudage de restauration des églises de La Madeleine et de Saint-Augustin

Rapporteur : Mme d’HAUTESERRE

M. LELLOUCHE se dit favorable à ce que les publicitaires payent une redevance pour l’ouverture des façades. Il fait remarquer que les espaces publicitaires leur rapportent beaucoup d’argent. Pour l’église de La Madeleine, le contrat pour l’exploitation publicitaire de la vitrine se chiffre à 1.400.000 euros, un montant deux fois plus élevé que ce que paye M. CAMPION pour la grande roue. M. LELLOUCHE s’interroge en revanche sur la destination de cet argent. Il saluerait davantage le dispositif si, par exemple, l’argent allait à la restauration des églises.

Mme d’HAUTESERRE propose d’examiner en même temps ces deux projets de délibérations que sont la DAC 524 et la DAC 525, ces projets portant convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation publicitaire des bâches d’échafaudage apposées à l’occasion d’importants travaux de restauration sur les églises de Saint-Augustin et de La Madeleine, à compter de cet automne. Il s’agit de la restauration du chéneau et corniche Est de La Madeleine pour 3 M€ et du massif d’entrée de Saint-Augustin pour 4,2 M€. Ces budgets ont été inscrits au PIM (Programme d’Investissement de la Mandature) 2014-2020.

Mme le Maire dit avoir évoqué ce dispositif, avant sa mise en œuvre, à de nombreuses reprises, avec Bruno JULLIARD, Adjoint chargé de la culture. Elle en donne quelques éléments significatifs :

- L’exploitation publicitaire d’une bâche apposée à l’occasion de travaux extérieurs est autorisée pour les monuments historiques. C’est une dérogation au Règlement local de publicité prévue par le Code du Patrimoine pour faciliter le financement de travaux souvent extrêmement coûteux en raison de la grande valeur du patrimoine concerné et de l’attention extrêmement délicate que son entretien exige, notamment *via* l’intervention de restaurateurs et artisans d’art franciliens ;
- Il s’agit pour la Ville d’une première expérimentation de ce dispositif, déjà utilisé par l’Etat sur certains de ses propres monuments ;
- La réglementation nationale applicable est déjà soucieuse de la préservation du patrimoine et de l’intégration des bâches publicitaires dans leur environnement : chaque visuel est ainsi validé par la Direction régionale des Affaires culturelles (Etat) et les textes prévoient que « l’autorisation d’affichage est délivrée au vu de la compatibilité du contenu de l’affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public ». La publicité ne peut par ailleurs excéder 50% de la surface de la bâche d’échafaudage, les 50% restant étant dédiés à la reproduction du bâtiment masqué ;
- Afin de s’assurer de la meilleure intégration possible, et quitte à renoncer à des recettes plus élevées, la Ville a souhaité ajouter un deuxième niveau de contrôle en imposant un avis conforme de la Ville sur chaque visuel publicitaire avant son apposition. La Ville consultera les paroisses, le diocèse et le Maire d’arrondissement avant de rendre cet avis ;
- Ce dispositif a reçu le soutien du diocèse, des paroisses et du Maire d’arrondissement concerné. Le choix du diffuseur publicitaire a fait l’objet d’une mise en concurrence dont les modalités sont détaillées dans la délibération. Par ailleurs, il va de soi qu’aucun échafaudage ne sera maintenu au-delà de la période réellement nécessaire pour les travaux ;
- Il est important de noter que l’intégralité de ces recettes sera réaffectée au financement de nouveaux chantiers patrimoniaux sur les édifices culturels. Ils ne viennent pas en déduction mais s’ajoutent aux financements de la Mairie prévus et annoncés dans le cadre de son Plan pour le Patrimoine culturel : 80 M€ (+ 10 M€ de l’Etat au titre des monuments historiques). Les recettes générées sont donc un moyen de faire plus et plus vite.

Pour l'église de La Madeleine, il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public (CODP) avec le groupe Art Boulevard / Lioté / Luminance et pour l'église Saint-Augustin, il est proposé de signer une convention avec la Société JC Decaux France.

M. BARLIS votera pour ces deux délibérations, dans la mesure où toutes les garanties ont été prises pour qu'un visuel adéquat soit apposé sur les églises et où l'affichage sera approuvé par le diocèse. Cette démarche permettra une réalisation plus rapide des travaux prévus dans le cadre du Plan Eglise.

M. LELLOUCHE redit son approbation, dans la mesure où l'affichage n'est pas inesthétique. Toutefois, ni la délibération ni le projet de convention ne garantissent que l'argent aille au financement de monuments affectés au culte, sauf à croire à la bonne parole de l'exécutif qui consent à en exposer les motifs. Mais pour M. LELLOUCHE, l'expérience montre que certaines recettes générées sont affectées à une autre utilisation que celle prévue initialement. Il préfère que de tels engagements soient écrits. Comme Saint-Thomas, tant qu'il ne verra pas cet engagement sur un document comptable, il doutera de son affectation.

Mme d'HAUTESERRE met les deux délibérations aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

12°/ 2016 DAC 41 – Subventions de 401.079 euros et conventions avec 15 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé

Rapporteur : Mme DUVERGER

Mme DUVERGER rapporte qu'il s'agit d'octroyer une subvention pour un montant total de 401.079 euros et de statuer sur la signature des conventions correspondantes avec 15 théâtres parisiens, membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé. Ces subventions d'équipement doivent permettre à ces théâtres de réaliser des travaux de mise en accessibilité et des travaux urgents en matière de sécurité et de mise en conformité. Le théâtre concerné dans le 8^e arrondissement est celui de la Madeleine, situé au 19 rue de Surène. Il souhaite réaliser des travaux de toiture et de mise aux normes électriques pour un montant de 191.672 euros. Ces accords de soutien sont des accords tripartites entre la Ville, l'Etat (par le biais du Ministère de la Culture et de la Communication) et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP). L'Etat participe à hauteur de 61.792 euros, et la subvention demandée à la Ville s'élève à 47.575 euros. Elle propose donc de voter en faveur de cette subvention d'équipement.

M. LEBEL émet un avis favorable, tout en faisant remarquer que 15 théâtres privés touchent chacun en moyenne 30.000 euros, alors que le Théâtre du Rond-Point coûte à lui seul plusieurs millions d'euros.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

13°/ 2016 DAC 475 - Subventions de 18.850 euros à 7 associations historiques

Rapporteur : Mme DUVERGER

Mme DUVERGER rapporte qu'il s'agit d'octroyer des subventions pour 7 associations historiques et archéologiques de Paris, dont la Société Historique et Archéologique des 8^e et 17^e arrondissements, présidée depuis de nombreuses années par Mme Danielle PREVOST. Cette association participe à la programmation culturelle de la Mairie du 8^e de manière très active, avec les « conférences de l'Hôtel Cail ». Elle salue le travail de cette association et de ses membres qui sont de très bons conférenciers et qui rencontrent un très grand succès. Outre ces conférences, l'association organise des visites guidées, des excursions, des déjeuners et est souvent sollicitée pour des recherches sur l'histoire de l'arrondissement. Elle publie des cahiers très intéressants et très fouillés pouvant servir de base de référence pour la Mairie d'arrondissement ou pour des personnes souhaitant retrouver l'adresse d'un parent, etc. La subvention proposée est de 2.000 euros. Elle propose donc de voter favorablement cette délibération.

M. LEBEL observe que Mme PREVOST fait, depuis plus de 10 ans, un travail remarquable dans l'arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

14°/ 2016 DAE 106 – Subvention de 4.000 euros à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (8^e)

Rapporteur : M. BALADI

M. BALADI indique qu'il s'agit de la subvention 2015 pour les illuminations de fêtes de fin d'année à l'association Le Carré de la Madeleine, qui regroupe les commerçants des rues Greffulhe, de Castellane et de l'Arcade. Les délais de financement, grâce aux procédures SIMPA de la Ville, ont été ramenés de 9 à 6 mois, favorisant ainsi la trésorerie des commerçants. Il s'agit d'une subvention de 4.000 euros, en baisse de 5% par rapport à l'année dernière. Elle représente 34% du budget total de l'opération qui s'est chiffrée à 11.739 euros. Cette année, les éclairages LED étaient plus nombreux dans les rues Greffulhe et de Castellane. Il appelle à voter favorablement cette subvention qu'il juge tout à fait convenable au regard de son budget.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

15°/ 2016 DVD 28 – Parc de stationnement Malesherbes-Anjou à Paris 8^e – Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation

Rapporteur : M. BALADI

M. BALADI précise que ce parc de stationnement est implanté sur le boulevard Malesherbes, entre l'église Saint-Augustin et la place de la Madeleine. Il a été mis en service le 8 décembre 1969 et est composé d'un parc public destiné aux usagers horaires, abonnés et locataires d'une capacité de 535 places et d'un garage destiné à des abonnés de longue durée, ayant une concession, de 408 places de stationnement à partir du niveau -4. Ces deux parcs sont gérés par des filiales du groupe Indigo. Par cette délibération, il est proposé de lancer une consultation, afin de retenir un futur délégataire qui aura en charge l'exploitation et la modernisation de ce parc. La délégation prévue est une concession d'une durée maximale de 12 ans. Bien évidemment, compte tenu de l'âge du parking, le délégataire

devra faire des travaux nécessaires afin de répondre aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du cahier des charges de la Ville. Les candidats devront tenir compte des orientations de la Ville, notamment du fait que les résidents de secteur bénéficieront d'une formule d'abonnement spécifique les encourageant à limiter l'usage de leur véhicule ; un service Autolib' sera également proposé.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation et de la modernisation de ce parc souterrain pour une durée de 12 ans, et d'autoriser la Ville à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis pour approbation.

En l'absence d'observations, **Mme d'HAUTESERRE** met la délibération aux voix.

M. LELLOUCHE rappelle que le PLU interdit la construction de parkings dans tous les immeubles neufs et qu'il s'agit donc ici uniquement d'entretien de parkings existants.

M. LEBEL précise que le PLU n'exclut pas la construction, mais en limite la possibilité.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

16°/ 2016 DVD 33 – Parc de stationnement Concorde (8^e). Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace logistique avec CHRONOPOST

Rapporteur : M. BALADI

M. BALADI indique que cette délibération concerne l'espace logistique urbain implanté dans le parc de stationnement Concorde et le contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société Chronopost. Pour rappel, le parc de stationnement souterrain Concorde est implanté sous la place éponyme et comporte 940 places réparties sur 4 niveaux. Une partie est réservée à une activité liée à l'automobile dont l'occupant actuel est la société NDBM1 – il s'agit d'une concession MINI. La zone réservée à l'espace logistique urbain, sur laquelle porte la consultation, est implantée au premier sous-sol du parc de stationnement, avec une emprise de 487 m² qui se répartissent de la façon suivante : 123 m² de locaux à usage de commodités pour les employés du site logistique et du bureau administratif (il s'agit de la société Chronopost) et 364 m² de locaux à usage technique, de transit de colis et de bureau administratif. Cette zone est actuellement occupée par la société Chronopost dans le cadre d'un contrat administratif d'occupation du domaine public conclu le 29 octobre 2014, pour une durée d'un an. Ce contrat a été prorogé. Un appel à candidatures a été lancé, auquel seule la société Chronopost a répondu. La date limite était fixée au plus tard le 22 janvier 2016. A ce sujet, M. BALADI regrette que cette question n'ait pas été examinée plus tôt par le Conseil d'arrondissement. La société Chronopost paye une redevance annuelle de 58.440 euros HT, soit une redevance prévisionnelle totale cumulée sur 8 ans de 467.520 euros. M. BALADI s'interroge sur le calcul de cette redevance. Ceci étant, il appelle à voter favorablement.

M. LEBEL s'étonne qu'aucune place ne soit réservée pour l'hôtel, alors que cela était prévu dans le cadre du permis de construire délivré. Il invite M. BALADI à en discuter avec l'hôtel.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

17°/ 2016 DAE 173 –Installation d’une Grande Roue et de trois points de vente place de la Concorde (8^e) – Convention d’occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs

Rapporteur : M. BALADI

M. BALADI rapporte que cette grande roue, qui fait tant de bruit dans le 8^e arrondissement, est actuellement gérée par la société Fêtes Loisirs, dont Marcel CAMPION est le dirigeant. Il rappelle avoir évoqué (avec d’autres conseillers, dont le M. le Maire honoraire, François LEBEL), malgré le fait que le contrat prévoit une redevance calculée sur le chiffre d’affaires, que des questions demeuraient sur l’argent liquide pouvant circuler, notamment par rapport à la présence de distributeurs automatiques de billets sous cette grande roue. En l’occurrence, il s’agit de voter le nouveau contrat d’occupation de cette grande roue, place de la Concorde, pour une durée d’exploitation de 6 mois – M. BALADI juge cette durée d’exploitation problématique, au vu de la durée habituelle de 2 à 3 mois –, sachant qu’il est prévu une période de montage de 12 jours et une période de démontage de 8 jours. A la redevance forfaitaire de 900.000 euros, s’ajoute un prélèvement de 5%, si le chiffre d’affaires TTC est compris entre 6 M€ et 7 M€ ou de 10% à partir de 7 M€.

M. LEBEL doute de la possibilité de connaître ce chiffre d’affaires, étant donné que de l’argent liquide sera en circulation.

M. BALADI affirme que là est la question. Il ajoute que suite à la demande de Mme le Maire du 8^e arrondissement, le grand écran installé sur la grande roue a été démonté et que sous la pression des anciens et des nouveaux élus, la redevance a augmenté de 25% – en 2009, son montant était de 250.000 euros en 2009 + 8% du chiffre d’affaires. Il se dit très réservé quant à ce vote, surtout après les révélations du *Canard Enchaîné* selon lesquelles les travaux ont été faits, afin que M. CAMPION remporte systématiquement l’appel d’offres. Il s’inquiète également du fait que Marcel CAMPION soit systématiquement le seul candidat.

M. LEBEL rectifie : M. CAMPION n’est pas le seul candidat, il est le seul à avoir remis le dossier dans le délai requis. Il ironise sur le fait que les autres candidats ont sûrement eu une panne de voiture ou ont perdu leur agenda.

M. BALADI s’étonne que depuis 2014, un seul autre prestataire ait contacté la Ville pour l’installation d’une grande roue : il s’agit d’un prestataire suisse. Il se demande ainsi si les autres prestataires n’ont pas peur de M. CAMPION.

M. LELLOUCHE évoque à propos de ce dossier, un abus de droit. En effet, il est stupéfait de lire, dans l’exposé des motifs, que la Ville a souhaité mettre en concurrence cette attribution d’emplacement par le biais d’un appel à propositions lancé en avril 2016, alors que seule la société Fêtes Loisirs a déposé un dossier dans le délai requis. Il souhaiterait que la Mairie du 8^e arrondissement demande l’annulation de la procédure devant le tribunal administratif, tant cela lui paraît scandaleux. Outre l’installation d’une grande roue sur la place de la Concorde, M. CAMPION organise le village de Noël sur les Champs-Élysées et la foire de printemps au jardin des Tuileries. Autrement dit, tout au long de l’année, les lieux les plus beaux de la capitale sont de la propriété de M. CAMPION, pour des tarifs absolument dérisoires : 900.000 euros pour presque 7 mois d’occupation, soit 120.000 euros par mois de location et un prélèvement qui n’ira pas au-delà de 5% du chiffre d’affaires, étant donné que les billets sont vendus en liquide. M. LELLOUCHE dénonce des tarifs grotesques pour une ville comme Paris qui accueille 40 millions de touristes et s’agissant de lieux-vitrine. Evoquant un « système industriel », il note que la Ville a confié à un seul homme la totalité des grands marchés parisiens (sur les Champs-Élysées, aux Tuileries et sur la place de la Concorde). En tant que député et élu dans ces quartiers, il ne peut admettre cela, surtout à des conditions aussi grotesques. M. LELLOUCHE s’interroge sur les conditions de la mise en concurrence – personne n’en a eu connaissance –, dans la mesure où il existe d’autres groupes internationaux qui ont ce savoir-faire.

En outre, il est précisé dans le contrat, au chapitre nettoyage, article 6, que « l’occupant doit tenir les lieux propres en assurant le nettoyage régulier de l’emprise [c’est-à-dire de l’endroit où la roue est

installée], les éventuelles demandes de prestation de propreté sont à formuler auprès des services techniques de la Direction de la propriété et de l'eau ». Autrement dit, la Ville fournit gratuitement des services de nettoyage à M. CAMPION. M. LELLOUCHE juge ce contrat léonin et honteux pour une municipalité de gauche. Pour lui, il s'agit d'une violation évidente des règles de marchés publics, d'autant plus grave que la Ville prétend mettre la morale au-dessus de tout.

Mme DESBONNETS note de son côté que la clause sur la restitution du site n'est absolument pas dissuasive pour le cocontractant : les indemnités par jour de retard, en cas de non démontage, ne sont que de 5.000 euros. Par ailleurs, rien n'indique qu'en cas d'absence de démontage de la roue, l'utilisation de celle-ci sera interdite.

M. LELLOUCHE fait d'ailleurs remarquer que la grande roue qui devait fonctionner jusqu'au jour de l'An, a été prolongée jusqu'à l'Euro de football. Les vacances suivent. M. LELLOUCHE se serait surpris que la Ville en demande le démontage, en raison de la proximité avec les fêtes d'année. Il prédit ainsi que M. CAMPION aura occupé la place de la Concorde toute l'année.

M. LEBEL fait un parallèle avec l'année 1999, lorsque le Maire de Paris de l'époque avait autorisé M. CAMPION à être présent toute l'année.

M. PACHECO estime que les élus sont en droit d'avoir quelques éléments factuels, notamment le nombre de visiteurs, le chiffre d'affaires annoncé.

M. LELLOUCHE répond que cette information n'est pas communiquée. De la même manière, les chiffres d'affaires du marché de Noël et de la foire de printemps ne sont pas connus.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A LA MAJORITE (4 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération

18°/ 2016 DJS 28 – Subvention de 10.000 euros et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (8^e)

Rapporteur : M. GAUGER

M. GAUGER précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement de l'OMS 8, en baisse de 1.000 euros par rapport à l'année précédente. Elle s'élève donc à 10.000 euros. Une présentation de l'OMS 8 figure en annexe. M. GAUGER précise que l'OMS 8 touche 5.000 euros de subvention parlementaire et 1.5000 euros de CMDS. Depuis deux ans, le *sponsoring* a été mis en place, donc l'argent privé vient compenser l'argent public. Les OMS ont toutes été auditionnées à Paris. Celui du 8^e arrondissement est l'un des rares à avoir fait l'objet d'un rapport très positif et constructif, par rapport à ce qu'il fait. La Maire de Paris vient de lancer une mission d'inspection de l'ensemble des OMS pour redéfinir leur champ d'actions. Certains adjoints aux Sports de Paris ont exprimé une inquiétude : ils ont le sentiment, que par cette initiative, la Mairie de Paris a l'intention de « municipaliser » le sport. M. GAUGER appelle à voter pour cette subvention de 10.000 euros, tout en précisant que c'est la dernière fois qu'il accepte que son montant soit diminué pour le bon fonctionnement de l'OMS.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

19°/ 2016 DJS 222 –Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^e) – Délégation de service public – Convention avec l'association 3AC8 (association « Amicale pour l'Animation Culturelle (8^e)

Rapporteur : M. GAUGER

M. GAUGER rappelle que c'est sous le mandat de M. LEBEL qu'a été mise en place la délégation de service public pour le centre d'animation Beaujon. Il suggère d'ailleurs que la DSP, contrat qui fonctionne bien à Paris, puisse être développée pour d'autres équipements municipaux. La Mairie du 8^e a suivi de près ce renouvellement de DSP, qui a été l'occasion de recadrer les objectifs de l'association 3AC8. Des hauts fonctionnaires très compétents de la Ville de Paris l'ont accompagnée sur ce sujet assez technique. Il invite donc à renouveler la DSP avec l'association 3AC8.

En l'absence d'observations, **Mme d'HAUTESERRE** met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

20°/ 2016 DJS 235 – Attribution de la dénomination Jacqueline Auriol au centre sportif Beaujon (8^e)

Rapporteur : M. GAUGER

M. GAUGER se dit tout à fait favorable à cette délibération sur le fond, même s'il en regrette la rédaction. En effet, il regrette qu'elle ne mentionne pas que ce changement de dénomination était une volonté du Conseil d'arrondissement, par un vote à l'unanimité du 2 décembre 2014, pour des problèmes de confusion entre le centre d'animation Beaujon, le ZAC Beaujon et l'école Beaujon mais aussi pour rendre hommage à une personnalité d'exception. Dans un premier temps, la dénomination COUVE DE MURVILLE avait été proposée. Mais, après plusieurs échanges avec la Ville de Paris, celle-ci n'a pas été retenue par souci de parité. Parmi d'autres noms proposés, le Conseil du 8^e a alors arrêté son choix sur le nom de Jacqueline AURIOL, une personnalité d'exception. Il se réjouit que cette proposition ait enfin abouti et espère à présent que l'affichage sur la voie sera rapidement mis en place, notamment rue de Courcelles. Il invite donc à voter pour la dénomination Jacqueline AURIOL.

M. LEBEL souligne qu'il s'agit d'un centre sportif. Or Jacqueline AURIOL était pilote d'avion. Il préconise de donner à ce centre sportif le nom d'un sportif, si possible décédé, comme par exemple, Alain MIMOUN, Marcel CERDAN ou Jacques ANQUETIL.

Mme d'HAUTESERRE explique qu'il a été demandé à Grégoire GAUGER de rechercher le nom d'une femme. Il a proposé la dénomination Jacqueline AURIOL, ce qu'elle a accepté de proposer lors d'un vœu au Conseil d'arrondissement.

Mme BARLIS votera pour cette délibération. Elle se souvient des deux vœux qui ont été présentés : le premier proposait que tous les conseillers d'arrondissement s'accordent sur un choix de dénomination ; le second proposait la dénomination Maurice COUVE de MURVILLE. Elle rappelle s'y être opposée, jugeant ce choix précipité. Selon elle, le temps lui donne raison, puisqu'un autre nom a été préféré. Elle rappelle avoir proposé, même si cela lui a valu quelques railleries, que le Conseil de quartier et les usagers du centre sportif soient associés.

M. LEBEL ironise sur le fait que Mme BARLIS propose à présent d'associer la population.

Mme DESBONNETS s'abstiendra. Si elle n'a rien contre Jacqueline AURIOL, elle avoue sa préférence pour la dénomination Karine RUBY, comme l'avait proposé M. BALADI.

M. BALADI précise que dans le cadre d'une discussion interne, il avait proposé le nom de cette *snowboardeuse*, décédée le 29 mai 2009.

Mme d'HAUTESERRE met la délibération aux voix.

- **A L'UNANIMITE (7 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

21°/ QMA8 2016 16 – Question orale présentée par Madame Corine BURLIS relative à l'enveloppe financière dédiée à la Nuit Blanche 2016

« En 2016, la Nuit Blanche sera organisée par la Ville de Paris durant la nuit du samedi 1^{er} octobre au dimanche 2 octobre, de 19h à 7h. La direction artistique de cette 15^e édition a été confiée à Jean de Loisy, Président du Palais de Tokyo.

Cet événement, en cours de construction, propose un cheminement le long des Berges de Seine, rive gauche et rive droite, parcourant le 8^e arrondissement, contrairement aux années précédentes.

Comme chaque année, depuis 4 ans, l'Adjoint à la Culture de la Maire de Paris, Monsieur Bruno Julliard, a informé les Maires d'arrondissement concernés par le parcours, de la possibilité offerte aux mairies d'arrondissement de s'associer à cet événement, en proposant des projets susceptibles d'intégrer le OFF de ladite manifestation.

Depuis 2012, cette enveloppe est de 50.000 euros HT et doit être répartie entre les différentes demandes faites par les mairies d'arrondissement.

Les Mairies d'arrondissement avaient jusqu'au 30 mars pour prendre contact avec le responsable de la Mission Nuit Blanche à la Direction des Affaires Culturelles, ce que vous n'avez, sauf erreur de ma part, pas fait.

Considérant que c'est une chance que cette année le parcours officiel passe par notre arrondissement, considérant que cette enveloppe supplémentaire aurait pu permettre à des artistes locaux et à des associations culturelles du 8^e de mettre en place des projets, considérant qu'un an avant l'annonce par le Comité International Olympique de la ville-hôte des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les équipements sportifs de chaque arrondissement auraient pu être associés et accueillir des manifestations, l'opposition municipale, en la personne de Madame Corine Burlis, souhaite savoir pourquoi vous n'avez pas souhaité profiter de cette opportunité et se met à votre disposition pour entamer, dès maintenant, la réflexion avec vous, les artistes et associations du 8^e pour participer à l'édition de l'année prochaine. »

Réponse Mme d'HAUTESERRE

Madame la Conseillère,

Vous avez appelé mon attention sur la Nuit blanche et sur l'enveloppe financière qui a été dédiée cette année par la Mairie de Paris.

En tout premier lieu, il me paraît utile de vous rappeler que l'édition 2015 passait déjà par le 8^e arrondissement, *via* le Parc Monceau avec quatre événements : deux dans la programmation « IN » et deux en « OFF ».

Dans la programmation « IN » de cette opération : nous avons Massimo Furlan au Musée Nissim de Camondo et Erik Samakh pour « la Nuit des Abeilles ». Dans la programmation « OFF », il y avait une exposition de photographies au Musée Cernuschi et une autre dans le cadre de l'action contre la faim à la SCAM.

A ce stade, il me paraît utile de vous faire part de l'entretien que nous avons eu, Erika DUVERGER et moi-même, avec Maryvonne DELEAU, responsable communication événements et partenariats au musée Cernuschi qui a participé à la Nuit blanche 2015. Sa participation s'appuyait sur le fait que le parcours officiel passait tout près du musée *via* le parc Monceau et le musée Nissim de Camondo. Pour 2016, le parcours officiel se concentre sur les berges de Seine, donc à distance du musée Cernuschi, et Maryvonne Deleau, pour cette raison, n'a rien programmé dans ce cadre car le public ne sera pas au rendez-vous.

J'ai interrogé également Christophe LERIBAUT, Directeur du Petit Palais qui est concerné par la programmation de la Nuit blanche 2016, puisque situé dans le périmètre du parcours officiel des berges de Seine.

La Nuit blanche est une opération très structurée et les manifestations sont coordonnées artistiquement et financièrement par le commissaire de l'opération, qui cette année est Jean DE LOISY, Président du Palais de Tokyo.

On ne peut raccrocher la programmation des uns ou des autres, seulement selon notre bon vouloir. En effet, pour la Nuit blanche, nous ne sommes pas dans la même configuration que pour la fête de la Musique, où chacun peut ajouter sa programmation sur un même vecteur de communication. L'esprit de l'édition de la Nuit blanche est impulsé par son Commissaire.

A noter que le Palais de la Découverte sera peut-être concerné par la programmation, mais nous n'en savons rien, à cette date.

Comme vous le savez, la mairie du 8^e a une programmation culturelle et artistique étoffée, qui se fait d'ailleurs souvent en liaison avec des associations locales. Elles nous sollicitent pour réaliser leur projet et le cas échéant pour obtenir une subvention sur une enveloppe financière proposée par la Ville, à l'instar de ce qui a été fait pour la Fête de l'Europe 2016.

En effet, une enveloppe budgétaire par arrondissement était proposée pour la réalisation d'une œuvre de *street art* évoquant l'Europe et le vivre ensemble. Nous avons retenu le projet d'une association selon les critères imposés. Ainsi cette association a pu aller jusqu'au bout de son projet au 60 rue de Rome, en lien avec la paroisse Saint-André-de-l'Europe. Conscients que les financements sont difficiles à obtenir, nous sommes donc tout à fait à l'écoute des associations artistiques et nous nous positionnons comme facilitateurs, dès que nous le pouvons.

Face à ce projet d'envergure lié à la Nuit blanche, nous n'avons pas jugé utile, pas plus que mes collègues des mairies d'opposition, de solliciter l'enveloppe de la Ville qui s'élève par arrondissement à environ 2.500 euros.

Pour ma part, je reste à votre disposition pour entamer une réflexion en fonction du programme qui sera choisi par la Commission de l'opération.

Mme BURLIS parle de petits projets locaux, qui ne nécessitent pas d'être rattachés au programme.

Mme Jeanne d'HAUTESERRE précise qu'aucune opération n'a été proposée par les associations à ce jour.

22° / QMA8 2016 17 – Question orale de Madame Corine BARLIS relative au Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA)

Madame la Maire,

Considérant qu'une première réunion « publique » concernant la déclinaison pour le 8^e arrondissement du Contrat de Prévention et de Sécurité parisien n'a eu lieu que le mardi 10 mai dernier pour présenter le CPSA du 8^e,

Considérant qu'il était impossible de savoir qui avait été effectivement consulté en amont et convié à cette réunion,

Considérant que seulement 12 personnes étaient présentes dans le public,

Considérant qu'un seul partenaire du CPSA était présent, à savoir la DPP représentée par 2 de ses agents,

Considérant qu'à l'heure où je vous parle, le texte de ce document n'a pas été transmis aux élus, qui ont dû se contenter de deux diapositives présentées : le calendrier et de la liste des 10 fiches actions retenues pour l'arrondissement, sans aucun diagnostic et aucune statistique qui sont pourtant une partie essentielle du contrat,

Considérant que, Madame la Maire, vous avez refusé lors de cette réunion de communiquer aux élus, y compris ceux de la majorité, qui le demandaient, le document dans son intégralité,

Considérant que lors de cette réunion vous aviez indiqué que dans les 15 jours suivant cette réunion, le contrat serait finalisé,

L'opposition municipale souhaite que vous transmettiez aux élus du conseil d'arrondissement :

- la liste nominative des personnes ayant rédigé ce contrat, ainsi que la composition du Conseil qui sera chargé de suivre sa mise en place,
- le contenu intégral du CPSA du 8^eème,
- la date effective de sa signature.

Réponse de Mme d'HAUTESERRE

Madame la Conseillère,

Pour répondre, une nouvelle fois, de manière très factuelle, à votre question, je vous confirme que :

- 1) La liste des institutions ayant contribué au CPSA est la suivante :
 - Le Rectorat de l'Académie de Paris
 - Le Parquet de la République de Paris
 - La Direction de la Prévention et de la Protection
 - La mairie du 8^eème arrondissement
 - La Commissaire du 8^eème arrondissement.

Les différents cabinets étant en charge du travail de rédaction par le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur d'Académie, je n'ai, à ce stade aucune liste nominative à vous communiquer.

Concernant la composition du Conseil, deux instances seront mises en place :

- Le Comité de Pilotage avec les partenaires signataires ;

- Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance avec l'ensemble des partenaires concernés (acteurs institutionnels, associatifs, privés) en fonction des thématiques.

Comme je vous l'ai déjà répondu à ce sujet, le contenu intégral du document n'étant pas finalisé, ni validé par les cabinets centraux des membres signataires, il n'est pas possible de le communiquer dans l'immédiat, le contrat n'étant pas terminé, et le circuit des délais de validation, n'a pas encore commencé.

J'envisage et je souhaite, comme je l'ai évoqué jeudi dernier lors d'une réunion Sécurité, SNCF/Gare Saint-Lazare, avec Mme Colombe BROSSEL, une signature avant la fin de l'année.

En effet, une fois le document validé, mon cabinet sera chargé de contacter les cabinets des membres signataires pour fixer une date de signature permettant de rassembler l'ensemble des personnalités signataires, ainsi que toute l'équipe municipale.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer.

Mme d'HAUTESERRE annonce enfin les prochains rendez-vous :

- Mardi 21 juin : fête de la musique dans la cour de la Mairie du 8^e ;
- Mercredi 22 juin à 18h45 : CCQ Saint-Philippe-du-Roule à l'école Paul Baudry ;
- Mercredi 22 juin à 18h30 : remise des Trophées du Sport au salon de la Vènerie – M. Grégoire GAUGER sera chargé de remettre les trophées ;
- Jeudi 25 août à 12h30, commémoration de la libération de Paris ;
- Mardi 13 septembre à 19h : prochain conseil d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8^e arrondissement, à 20h45.

Le Maire du 8^eme arrondissement



Jeanne d'HAUTESERRE

Jeanne d'HAUTESERRE